

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	22
- Présents	:	17
- Absent	:	/
- Représentés	:	5
- Votants	:	22

Le conseil municipal s'est réuni le 18 Septembre 2015, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents :

Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS Adjoints, Françoise SEILLÉ, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUÉRAT, Christiane MEISART, Jean-Louis VERISSON, Jacques PRIEUR, Béatrice GRELIER, Laurence BRETON, Anne-Cécile WOITIEZ/GUYOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : *Jean-Paul DAVIAUD (pouvoir à Jean-Louis VERISSON), Jean-Yves LAIGLE (pouvoir à Roger LOUÉRAT), Elena FUSI/PERRODEAU (pouvoir à Anne-Cécile WOITIEZ/GUYOT), Valérie BRIAND/KRÖGER (pouvoir à Christiane MEISART), Antoine CHIFFOLEAU (pouvoir à Béatrice GRELIER)*

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : *Béatrice GRELIER* est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour. Il souhaite reporter une question à un prochain conseil :

Affaires foncières – voirie

- o Prémption de l'immeuble au 23 Rue de la Villardière

Le procès-verbal de la séance n° 4 du 10 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Extension de la salle omnisports (montant AE (€ TTC)

- o Lot n° 1 – terrassement/VRD/Aménagement extérieur – Entreprise SAS BREHARD TP pour un montant de 252 061,26 €
- o Lot n° 2 – Gros œuvre – Entreprise SASU REY & Cie pour un montant de 145 837,40 €
- o Lot n° 3 – Charpente ossature bois bardage halle de sports – Entreprise BELLIARD pour un montant de 208 645,68 €
- o Lot n° 4 – charpente ossature bois bardage locaux annexes – Entreprise VERON DIET & Cie pour un montant de 63 013,92 €
- o Lot n° 5 – bardage métallique – Entreprise BELLIARD – pour un montant de 216 522,84 €
- o Lot n° 6 – Etanchéité – Entreprise SNA pour un montant de 179 880,00 €
- o Lot n° 7 – Menuiseries extérieures – SARL ERDRALU pour un montant de 121 780,66 €
- o Lot n° 8 – Menuiseries intérieures – SAS RORTAIS LE PAVEC – pour un montant de 33 183,80€

- Lot n° 9 – Isolation/plâtrerie/ faux plafonds – Entreprise SA SATI pour un montant de 49 295,59€
- Lot n° 10 – Revêtements de sols/Faïence – SAS MALEINGE-Carrelage – pour un montant de 46 398,32 €
- Lot n° 11 – Peinture/Nettoyage – EURL RENAUD Pascal – pour un montant de 19 471,20 €
- Lot n° 12 – Sols sportifs – Entreprise SAE TENNIS d’AQUITAINE – pour un montant de 28 765,20 €
- Lot n° 13 – Electricité – Entreprise SARL LOUERAT Roger – pour un montant de 116 031,00 €
- Lot n° 14 – Plomberie sanitaire chauffage /VMC – Entreprise SARL SITHS – pour un montant de 48 000,00 €
- Lot n° 15 – Espaces verts /Aménagements extérieurs – Entreprise VERDE TERRA pour un montant de 21 552,00 €

Rénovation de la salle Bellevue

- Lot n° 1 – Gros œuvre – Entreprise REY & Cie – pour un montant de 23 083,78 €
- Lot n° 2 – Menuiseries – Entreprise SARL RUZZANTE – pour un montant de 23 270,52 €
- Lot n° 3 – Isolation plâtrerie – Entreprise FLABAT SARL – pour un montant de 15 135,18 €
- Lot n° 4 – Electricité – Entreprise SARL LOUERAT Roger – pour un montant de 7 410,84 €
- Lot n° 5 – Plomberie – Entreprise SARL MICHAUD PAJOT – pour un montant de 6 324,00 €
- Lot n° 6 – Revêtements durs et souples – Entreprise DECOSOL – pour un montant de 10 057,20€
- Lot n° 7 – Peinture – Entreprise EURL RENAUD Pascal – pour un montant de 12 593,04 €

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Concession 30 ans n° 1192 au nom de BELEDIN Gildas
- Concession 30 ans n° 1193 au nom de THOUMAZEAU Valérie
- Concession 30 ans n° 801 au nom de FONTAINE Lucette
- Concession 50 ans n° 1789 au nom de HIRET Philippe
- Concession 30 ans n° 1790 au nom de DANILO Lucien
- Concession perpétuelle n° 1791 au nom de NARDIN Patrick
- Concession perpétuelle n° 1792 au nom de NARDIN Patrick
- Concession perpétuelle n° 1793 au nom de ROUSSEAU Armelle
- Concession 30 ans n° 1230 au nom GODIN Olivier
- Concession 15 ans n° 777 au nom de NOURY Bruno

- **Déclaration d'intention d'aliéner n° 15-49 à 15-77**

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, la Communauté de Communes de Pornic fixera et percevra, en lieu et place des communes, la taxe de séjour au réel, sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année. Elle reversera intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Instaure la taxe de séjour au réel
- Fixe la période de perception du 1^{er} Janvier au 31 Décembre
- Fixe les tarifs par nuit et par personne conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	BAREME (LOI N° 2014- 1654 DU 29 DECEMBRE 2014)	Tarifs 2015 commune	Tarifs 2016 intercommunalité
PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,65 € à 4,00 €		
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meubles de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,65 € à 3,00 €		1,50 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meubles de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,65 € à 2,25 €	1,35 €	1,50 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meubles de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,50 € à 1,50 €	1,01 €	1,20 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meubles de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 & 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,30 € à 0,90 €	0,62 €	0,90 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 & 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,20 € à 0,75 €	0,41 €	0,55 €
hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	de 0,20 € à 0,75 €	0,38 €	0,40 €
meubles de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	de 0,20 € à 0,75 €	0,38 €	0,40 €
terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	de 0,20 € à 0,55 €	0,50 €	0,55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €

village vacances 4 et 5 étoiles village de vacances 1, 2 et 3 étoiles villages de vacances en attente de classement ou sans classement	de 0,30 € à 0,90 € de 0,20 € à 0,75 € de 0,20 € à 0,75 €		0,90 € 0,75 € 0,55 € €
chambre d'hôtes	de 0,20 € à 0,75 €	0,41 €	0,75 €
emplacement dans les airs de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	de 0,20 € à 0,75 €	0,41 €	0,20 €
port de plaisance	0,20 €		0,20 €

1.2.- Redevance pour l'occupation du Domaine Public Gaz au titre de l'année 2015

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre :

- une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel
- une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le calcul proposé par GrDF concernant la redevance pour l'occupation du Domaine Public Gaz au titre de l'année 2015, soit la somme de 918,00 € et charge le Maire de recouvrer ladite somme

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

3.- RESSOURCES HUMAINES

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Prémption de l'immeuble au 23 Rue de la Villardière (différé au prochain CM)

6.- AFFAIRES DIVERSES

6.1.- Validation programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)

Le rapporteur présente le dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) à l'assemblée. Concrètement, 16 bâtiments ont fait l'objet d'une mise à jour, en 2015, de leurs diagnostics d'accessibilité réalisés en 2010. Ces diagnostics relèvent les non conformités et proposent des solutions techniques génériques pour y remédier.

Ces ERP bénéficient d'un agenda de 2 périodes de trois ans, soit 6 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

6.2.- Motion AMF (association des Maires de France)

Le rapporteur donne lecture du texte de la motion adressée par Monsieur François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le texte de la motion.

6.3.- Avenant à la convention relative à la transmission des actes au contrôle de légalité

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 26 Octobre 2007, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Loire Atlantique.

Par courrier en date du 3 Août 2015, la Préfecture de Loire Atlantique au vu des bons résultats enregistrés – qui placent la Loire Atlantique au 1er rang national en volume d'actes télétransmis – et les avancées techniques de l'application ACTES ont conduit le Préfet à ouvrir le champ de la télétransmission à la thématique urbanisme s'agissant des certificats d'urbanisme d'information (Cua), des certificats d'urbanisme opérationnels (Cub) et des déclarations préalables (DP).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention en date du 14 Décembre 2007 conclu avec les services de la Préfecture de Loire Atlantique.

7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

7.1.- Communauté de Communes de Pornic – rapport annuel 2014 – élimination des déchets

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais simplement d'une présentation devant le conseil municipal.

7.2.- Communauté de Communes de Pornic – rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais simplement d'une présentation devant le conseil municipal.

7.3.- Communauté de Communes de Pornic – rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais simplement d'une présentation devant le conseil municipal.

8.- INTERCOMMUNALITÉ et SYNDICATS

8.1.- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic à compter du 01/01/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le président de la Communauté de Communes de Pornic pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire » qui « devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

CONSIDERANT que la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires nécessitent une modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic, à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que ces modifications porteront principalement sur la prise de nouvelles compétences :

- La promotion du tourisme avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunal : la Communauté de Communes a souhaité se structurer et se doter d'un outil performant et compétitif pour pouvoir assurer la promotion de la destination touristique dans son ensemble dans un domaine de plus en plus concurrentiel. Cet outil, au service du développement de l'économie touristique du territoire, va permettre une mutualisation des moyens et des actions, un meilleur marketing territorial avec une meilleure visibilité de la destination. L'Office de Tourisme Intercommunal sera structuré en

Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Pornic »

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : la Communauté de Communes, qui exerce actuellement la compétence de création et de gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage, élargira sa compétence aux aires d'accueil des gens du voyage qu'elles soient permanentes ou temporaires. Ce transfert relève d'une obligation réglementaire.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Estuaire de la Loire et de la baie de Bourgneuf : la Communauté de Communes va adhérer au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA » et lui confier l'exercice de cette compétence pour le SAGE estuaire de la Loire.
- La création d'un point d'information pour les personnes en situation de handicap : permettre d'apporter une information de proximité sur les droits et services disponibles et accompagner les personnes dans leur démarche d'aide auprès des structures référentes (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Cette compétence s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap.
- La création d'un Point d'Accès au Droit : lieu d'accueil qui permet aux habitants d'avoir accès à une information de proximité sur leurs droits et leurs devoirs et de bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques.

CONSIDERANT que les autres modifications concernent des ajustements réglementaires :

- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que l'assainissement, classés en compétences optionnelles de la Communauté de Communes basculeront vers les compétences obligatoires.
- La notion de « fiscalité additionnelle » sera supprimée suite au passage en fiscalité professionnelle unique

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les statuts de la Communauté de Communes soient complétés suivant les modifications ci-dessus.

8.2.- Adhésion au « SYLOA » (Syndicat Loire Aval)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le président de la Communauté de communes de Pornic pour se prononcer sur l'autorisation d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA », dans les conditions définies par l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Ce syndicat aura pour mission :

- d'assurer le secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau (préparation des avis, des dossiers soumis pour validation à la CLE, ...)
- de suivre la mise en œuvre du SAGE pour l'actualisation du tableau de bord

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 6 abstentions, approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Pornic au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA ».



9.- D.I.A.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 21 Septembre 2015

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 22 Septembre 2015

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ



Conseil Municipal

page 6

